

ANNEXE 6 : FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GALPA

FICHE ACTION N°1 : SOUTENIR ET DIVERSIFIER LES ACTIVITES DE L'ECONOMIE BLEUE SUR LE TERRITOIRE

| | | |
|-------------------------|---|---|
| FEAMPA 2021-2027 | NOM DU GALPA : GALPA « LITTORAL D'EXCELLENCE » | |
| | STRUCTURE PORTEUSE : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE | |
| ACTION | N°1 | « SOUTENIR ET DIVERSIFIER LES ACTIVITES DE L'ECONOMIE BLEUE SUR LE TERRITOIRE |
| TYPE D'ACTION | OS 3.1 – TA 3.1.4 - Mise en œuvre de la stratégie de DLAL et financement des dossiers retenus au titre des stratégies locales | |
| DATE D'EFFET | Date de signature de la convention et/ou de l'avenant ou sa notification. | |

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Description générale de l'action

Situé au croisement de l'océan Atlantique et de la Mer des Caraïbes, et au cœur du Cul de Sac Marin et bénéficiant de zones humides, le territoire de CAP Excellence dispose d'une façade maritime exceptionnelle. Cet atout naturel demeure un levier pour le développement de nombreuses activités : pêche et aquaculture, construction et réparations navales, plaisance, tourisme, activité portuaire...

Les communes de Cap Excellence sont les communes qui hébergent le plus grand nombre d'emplois de l'économie bleue.

Les activités génèrent des retombées économiques sur le territoire du GALPA tout au long de l'année. Le DLAL entend pérenniser, diversifier et augmenter cette création de la valeur ajoutée, notamment via le développement de nouvelle activité et le potentiel touristique.

Encourager et développer l'économie du territoire : Soutenir l'implantation de la filière aquacole ; développer et soutenir les activités nautique et touristique en mer ; Soutenir et développer la diversification des acteurs de la pêche et de l'aquaculture notamment les activités de pescatourisme et d'aqua-tourisme ; le tourisme d'expérience sur l'axe « terre-mer » et renforcer l'accompagnement en ingénierie des secteurs de l'économie bleue.

L'objectif de l'axe 1 : renforcer la diversité des activités du littoral pour les pêcheurs et les acteurs de l'économie bleue sur le territoire

b) Contribution au cadre stratégique commun (cf. programme national FEAMPA)

La stratégie portée par le GALPA et cette fiche-action s'inscrivent dans l'enjeu de l'OS 3.1 du programme national FEAMPA qui est de répondre aux défis relatifs à une nouvelle approche pour une économie bleue durable dans l'Union européenne.

La fiche action 1 contribue au programme national FEAMPA en ouvrant la stratégie du DLAL au développement des secteurs de l'économie sur le territoire du GALPA.

| |
|---|
| c) Objectifs stratégiques et opérationnels |
| <ul style="list-style-type: none"> • Encourager le maintien et la création d'emploi dans l'économie bleue • Soutenir le développement des entreprises de l'économie bleue • Favoriser la diversité des activités en mer • Accompagner les évolutions techniques, réglementaires et économiques du secteur • Renforcer l'attractivité du secteur de l'économie bleue |
| d) Effets attendus sur les zones de pêche et/ou d'aquaculture |
| <ul style="list-style-type: none"> • Des filières renforcées par leur complémentarité avec des moyens optimisés • Des activités et sources de revenus diversifiées • Un territoire rendu attractif et dynamique par le développement des secteurs d'activités de l'économie bleue |
| e) Bénéficiaires finaux visés |
| <p>Les habitants de Cap Excellence</p> <p>Les touristes</p> <p>Les scolaires</p> <p>Les personnes à mobilité réduite</p> <p>Les sportifs</p> <p>Les amateurs</p> |
| f) Articulation/ligne de partage avec les autres TA des OS FEAMPA régionalisés retenus pour la Guadeloupe |
| <p>Complémentarité avec :</p> <p>OS 1.1 - Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental</p> <p>OS 1.6 - Contribuer à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques</p> <p>OS 2.1 - Promouvoir les activités aquacoles durables, en particulier en renforçant la compétitivité de la production aquacole, tout en veillant à ce que les activités soient durables à long terme sur le plan environnemental</p> <p>Le DLAL FEAMPA ne peut se substituer aux autres objectifs spécifiques du FEMPA régionalisé (OS 1.1, 1.5, 1.6, 2.1, 2.2). Pour écarter le risque de doublon, les lignes de partage suivantes ont été établies avec l'OI Guadeloupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Activités de sensibilisation, animation, formation, communication, actions collectives <p>Rayonnement territoire de la structure porteuse : prise en charge par le GALPA au titre de l'OS 3.1</p> <p>Rayonnement sur le territoire de la Guadeloupe : prise en charge par les autres OS du DOMO Guadeloupe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activités de diversification portées par les pêcheurs (pescatourisme et autres) |

La Région Guadeloupe révisé son DOMO (OS 1.1) pour permettre un financement par les GALPA au titre du DLAL.

- Activités de l'économie bleue : plaisance et nautisme

L'objectif de l'OS 3.1 du PN FEAMPA et des actions qui seront soutenues par son biais est de "permettre une économie bleue durable".

Parmi les secteurs relevant de l'économie bleue figurent la plaisance et le nautisme. Les stratégies de développement local portées par les GALPA sont ouvertes à ces activités selon leur représentation sur le territoire (plongée, voile, canoë kayak, surf...) et dans l'optique de créer du lien, de promouvoir l'articulation et l'interaction entre les activités de cœur de métiers soutenues par le programme (pêche – aquaculture) avec les autres segments de l'économie bleue.

g) Articulation/ligne de partage avec les autres programmes et fonds européens déployés en Guadeloupe

En cas de chevauchement avec un projet Leader sur le même territoire, l'opération aura un seul point d'entrée : soit LEADER FEADER soit DLAL FEAMPA.

h) Articulation/ligne de partage avec des dispositifs de financement régionaux déployés en Guadeloupe

En cas de chevauchement avec un projet soutenu par les dispositifs cadres de la Région Guadeloupe, notamment ceux déployés par la Direction de la croissance bleue, l'opération aura un seul point d'entrée : soit dispositif cadre soit DLAL FEAMPA.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS PRÉVUES

- Accompagner en ingénierie les filières de l'économie bleue sur le territoire de Cap Excellence : études liées à la connaissance, à l'environnement et au développement des secteurs de l'économie bleue, actions de benchmarking visant à connaître, comprendre et comparer le développement du secteur de l'économie bleue dans d'autres territoires
- Soutenir l'implantation de la filière aquacole en territoire Cap Excellence : investissements immatériels liés à l'implantation d'activités aquacoles, hors investissements productifs soutenus dans le cadre de l'OS 2.1 du FEAMPA.
- Soutenir le développement d'activités de diversification portées par les pêcheurs et les aquaculteurs de Cap Excellence : investissements matériels et immatériels liés au développement d'activités complémentaires (pescatourisme, aquatourisme).
- Développer et soutenir les activités nautiques en territoire Cap Excellence : investissements matériels et immatériels liés aux activités nautiques.

Conformément à l'article 2.4 du règlement (UE) n°2021/1060 portant dispositions communes dit « RPDC » et au regard des indications du DAME : une opération constitue un projet ou groupe de projets, un contrat ou une action, sélectionné au titre des programmes concernés, mise en œuvre par un bénéficiaire, localisée sur un territoire donné. Une opération comprenant un investissement productif et/ou dans une infrastructure est soumise à des obligations de pérennité encadrées à l'article 65 du RPDC et rappelées dans la décision attributive de la subvention (aucune modification majeure dans les 5 ans suivant l'achèvement de l'opération).

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Règlement (UE) 2021/1139 du parlement européen et du conseil du 7 juillet 2021

Règlement (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021

5. BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES (porteurs de projets)

Les bénéficiaires éligibles sont :

- Les entreprises de la filière pêche et aquaculture et pour l'intérêt des milieux marins dont :
 - Les entreprises ou des groupements d'entreprises y compris pêcheurs à pied et pêche professionnelle en eau douce
 - Les entreprises de mareyage et/ou de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture destinés ou non à la consommation humaine
 - Les coopératives de pêcheurs et pêcheurs professionnels
 - Les entreprises liées à la problématique halieutique
- Des organisations de producteurs, associations d'organisations de producteurs, en association avec d'autres maillons de la filière
- Concédant, autorité portuaire, concessionnaire de port de pêche, gestionnaire de halle à marée
- Des groupements représentants de la filière pêche ou aquaculture filière navale comprise (dont comités de pêche, syndicats professionnels, associations agréées ou comité de pêcheurs professionnels en eau douce, structures interprofessionnelles)
- Les ODG (Organismes de Défense et de Gestion) des signes officiels de qualité et d'origine
- Des collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements, syndicats mixtes, organismes consulaires
- Associations loi 1901.

Conformément à l'article 2.9 du règlement (UE) n°2021/1060 portant dispositions communes dit « RPDC » et au regard des indications du DAME : un bénéficiaire est :

- a) un organisme public ou privé, ou une entité avec ou sans personnalité juridique ou une personne physique, responsable du lancement ou à la fois du lancement et de la mise en œuvre des opérations ;*
- b) dans le contexte de partenariats public-privé (PPP), l'organisme public chargé du lancement d'une opération PPP ou le partenaire privé choisi pour sa mise en œuvre ;*
- c) dans le contexte de régimes d'aide d'État, l'organisme qui reçoit l'aide ;*
- d) dans le contexte des aides de minimis fournies conformément aux règlements (UE) n°1407/2013 (37) ou (UE) n°717/2014 (38) de la Commission, l'État membre peut décider que le bénéficiaire aux fins du présent règlement est l'organisme qui octroie l'aide, lorsqu'il est responsable du lancement ou à la fois du lancement et de la mise en œuvre de l'opération ;*
- e) dans le contexte d'instruments financiers, l'organisme qui met en œuvre le fonds à participation ou, lorsqu'il n'y a pas de fonds à participation, l'organisme qui met en œuvre le fonds spécifique ou, lorsque l'autorité de gestion gère l'instrument financier, l'autorité de gestion).*

De manière générale, un bénéficiaire se caractérise par le fait qu'il lance et/ou met en œuvre une opération, et est responsable financièrement de son projet. Il porte et réalise celui-ci tout en assumant la responsabilité de sa mise en œuvre. Les missions du bénéficiaire sont précisées dans la décision attributive de la subvention.

6. DÉPENSES ÉLIGIBLES

Le plancher de dépense présentée par demande d'aide est fixé à 5 000€ HT.

Au sein de la catégorie des dépenses d'équipement, un investissement matériel relève de l'acquisition de biens tangibles et durables.

Dépenses éligibles :

Pour être éligible, une dépense doit être détaillée et directement rattachable à l'opération présentée.

Typologies d'action :

- Accompagner en ingénierie les filières de l'économie bleue sur le territoire de Cap Excellence : études liées à la connaissance, à l'environnement et au développement des secteurs de l'économie bleue, actions de benchmarking visant à connaître, comprendre et comparer le développement du secteur de l'économie bleue dans d'autres territoires
- Soutenir l'implantation de la filière aquacole en territoire Cap Excellence : investissements immatériels liés à l'implantation d'activités aquacoles, hors investissements productifs soutenus dans le cadre de l'OS 2.1 du FEAMPA.
- Soutenir le développement d'activités de diversification portées par les pêcheurs et les aquaculteurs de Cap Excellence : investissements matériels et immatériels liés au développement d'activités complémentaires (pescatourisme, aquatourisme)
- Développer et soutenir les activités nautiques en territoire Cap Excellence : investissements matériels et immatériels liés aux activités nautiques

Catégories de dépenses :

- Prestations de services :
 - conseil et études : prospection, étude de faisabilité, étude de marché, étude d'impact et d'évaluation
 - communication : conception, production, diffusion sur tous les supports, emplacements publicitaires, animateur radio, spot radio, spot tv
 - frais de sous-traitance et d'expert
 - frais d'animation (animateur, jeux gonflable, maquilleuse, activité ludique)
 - cachet d'artistes et d'intermittents du spectacle
 - logistique technique (chapiteaux, sonorisation, chaises, tables, grands écrans, groupes électrogènes, nappes, décorations)
 - technicien son et lumière
 - frais de bouche
 - frais de mise en sécurité et gardiennage associés à l'organisation d'évènements

o dépenses de location associés à l'organisation d'événements (salles, locaux, matériels, équipements, mobiliers)

- Frais généraux préalables à l'investissement (architecte, frais de notaire, étude de faisabilité, business plan). Le montant total des frais généraux est plafonné à 10% du montant total des dépenses éligibles de l'opération.
- Investissements matériels¹ et équipements neufs ou d'occasion. Le matériel d'occasion est pris en charge dans les conditions énoncées par le décret n°2022-608 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses
- Investissements immatériels non-informatiques (brevets, licences, droits d'auteur, marques commerciales)
- Aménagement de zone de stockage : clôture de terrain, aménagement paysager² dans le respect de garanties de pérennité explicitées en conditions d'éligibilité, création de point d'eau pour le rinçage du matériel et sanitaires, acquisition de conteneurs pour stockage fermé, mise en sécurité des locaux et du matériel
- Construction, acquisition et rénovation de biens immeubles (travaux de second œuvre : peinture, carrelage, plomberie, électricité et placoplâtre)
- Rénovation ou création de voirie et réseaux divers (VRD) liées à l'opération d'investissement
- Frais de personnel (salaires et charges)
- Frais de mission (déplacement, hébergement, restauration)
- Acquisition de véhicules nautiques
- Acquisition de véhicules utilitaires à l'exclusion des véhicules roulants de type 4x4 ou véhicules légers. Ne sont couverts que les véhicules d'entreprise comprenant 2 places à l'avant et les véhicules techniques spécifiques type réfrigérés ou fourgons.
- Frais de formations non-diplômantes (prestation de services d'organisme de formation, frais d'inscription, coûts des supports pédagogiques, coûts des intervenants, frais de déplacement, restauration, hébergement des stagiaires : pour les déplacements aériens, la prise en charge concerne les billets en seconde classe uniquement. Les frais de location de voiture sont exclus. Pour l'hébergement, la prise en charge s'effectue hors weekend.)
- Frais de participation à des événements promotionnels, séminaires, congrès (frais d'inscription, coûts d'exposition, frais de déplacement, restauration, hébergement des participants : pour les déplacements aériens, la prise en charge concerne les billets en seconde classe uniquement. Les frais de location de voiture sont exclus. Pour l'hébergement, la prise en charge s'effectue hors weekend.)

Catégories de dépenses spécifiques à certaines typologies d'action (le cas échéant) :

Néant

¹ Le principe de pérennité des opérations énoncé à l'article 65 du règlement (UE) 2021/1060 induit l'obligation du maintien des investissements dans les infrastructures ou des investissements productifs sur une durée de cinq ans à compter du paiement final au bénéficiaire ou dans la période fixée dans les règles applicables aux aides d'État.

² Le principe de pérennité des opérations énoncé à l'article 65 du règlement (UE) 2021/1060 induit l'obligation du maintien des investissements dans les infrastructures ou des investissements productifs sur une durée de cinq ans à compter du paiement final au bénéficiaire ou dans la période fixée dans les règles applicables aux aides d'État.

Coûts simplifiés :

- Les frais de personnel sont calculés sur la base de coûts unitaires établis selon le barème des 1607h annuelles (hors personnels affectés à 100% à l'opération).
- Les coûts indirects seront retenus sur la base d'un taux forfaitaire de 15% appliqué aux frais de personnel directs éligibles.
- Les frais de mission (déplacement, hébergement, restauration) sont calculés sur la base de coûts unitaires établis selon le barème de la fonction publique en vigueur conformément à l'article 53 du règlement (UE) n°2021/1060 et à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat (cf. Annexe « Frais de mission sur barème - remboursement et pièces justificatives »).

Sont exclues des dépenses éligibles :

- les dépenses mentionnées à l'article 64 du règlement (UE) n°2021/1060 portant dispositions communes ;
- les dépenses mentionnées au décret n°2022-608 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses ;
- les dépenses mentionnées à l'article 13 du règlement (UE) n°2021/1139 FEAMPA ;
- les achats de consommables non amortissables ;
- les végétaux, fournitures et petits matériels dont la vérification de la pérennité et la preuve du rattachement direct à l'opération ne pourraient être effectuées ;
- la TVA récupérable ;
- les matériels et instruments utilisés sur une période supérieure à celle du projet financé dans le cadre des actions de recherche et d'innovation (seul l'amortissement sur la durée du projet sera éligible) ;
- les matériels informatiques compte tenu des difficultés éprouvées pour justifier du rattachement à l'opération ;
- l'auto-construction ;
- les dépenses de personnel
 - dont le temps d'affectation à l'opération est inférieur à 15% (basculement sur une prise en charge via l'OCS coûts indirects sous forme forfaitaire si applicable)
 - dont l'affectation à l'opération est justifiée par des feuilles de temps (justification requise via lettre de mission, contrat, fiche de poste formalisant cette affectation)
 - dont le temps d'affectation mensuel n'est pas constant.

Pour les FA relatives à la mise en œuvre de la stratégie de développement local (TA 3.1.4) et les activités de coopération (TA 3.1.3), le GALPA peut, s'il le juge opportun, ajouter des dépenses complémentaires qu'il établit comme inéligibles au financement.

7. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

La condition d'éligibilité est sinequanone. Elle correspond à ce qu'on veut ou ce qu'on ne veut pas et élimine de fait certaines opérations.

Les opérations éligibles s'inscrivent dans la stratégie du DLAL définie par le GALPA.

Les opérations doivent être mises en œuvre sur le territoire de Cap Excellence, hormis la vente, la promotion et la commercialisation qui peuvent être étendues en dehors du périmètre de l'EPCI.

Le siège social des porteurs de projets doit se situer sur le territoire du GALPA « Littoral d'Excellence ». Dans le cas contraire, une analyse doit confirmer les retombées économiques pour le territoire.

Sous réserve d'absence d'aide d'état applicable à l'opération, les dépenses sont éligibles à condition que l'opération correspondante ne soit pas achevée avant le dépôt de la demande d'aide.

Pour les travaux paysagers, le fournisseur transmet une documentation attestant de la durée de vie des plants qui doivent être pérennes (plus de 5 ans) et de son engagement formel au remplacement des plants.

La diversification des activités de pêche ou d'aquaculture doit être en lien avec le milieu marin ou aquacole et l'activité de pêche ou d'aquaculture doit demeurer l'activité principale en matière de revenus (au moins 50%).

Le montant total des dépenses présentées par opération doit être égal ou supérieur à 5 000€ HT.

8. ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

La sélection des opérations s'effectue par appel à projet dont le réglementaire est défini par le GALPA dans le respect des dispositions prévues par le DOMO Guadeloupe et le PN FEAMPA.

La grille de notation et les critères de sélection des opérations définis par le GALPA sont annexés.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Montant de l'enveloppe totale d'aide publique demandée au titre du DLAL FEAMPA : 489 666.66€

Montant de l'enveloppe allouée à la FA :

| Coût total | Dépenses publiques (FEAMPA+CPN) | Dépenses privées/ autofinancement |
|-------------|------------------------------------|--------------------------------------|
| 245 000.55€ | 208 250.38€ | 36 750.17€ |

Taux de cofinancement FEAMPA : 50% des aides publiques éligibles

Taux d'aide publique : 85%

Une majoration de 15% pourra être accordée aux opérations remplissant au moins un des critères suivants³ :

i) être d'intérêt collectif

ii) avoir un bénéficiaire collectif

iii) présenter des caractéristiques innovantes ou garantir un accès public à leurs résultats

Plafond d'aide : 200 000€ HT par demande d'aide

Plancher d'aide : 5 000€ HT par demande d'aide

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Définitions :

- **Aquaculture** : ensemble des activités de culture de plantes et d'élevage d'animaux en eau continentale ou marine en vue d'en améliorer la production, impliquant la possession individuelle ou juridique du stock en élevage.
- **Aquatourisme** : activité permettant aux pisciculteurs et professionnels de l'aquaculture dont la ferme aquacole ou la pisciculture sont propices à l'accueil du public de se transformer en véritable ferme pédagogique piscicole.
- **Economie bleue** : englobe tous les secteurs et toutes les industries liées aux océans, aux mers et aux côtes, qu'ils relèvent directement du milieu marin (comme le transport maritime, la fourniture de produits de la mer ou la production d'énergie) ou du milieu terrestre (comme les ports, les chantiers navals ou les infrastructures côtières)
- **Nautisme** : terme utilisé pour désigner les activités de loisir et de sport qui se déroulent en naviguant sur un plan d'eau. Le plan d'eau peut être une rivière, la mer ou un bassin. Les activités nautiques peuvent se dérouler dans différents environnements et peuvent avoir différents objectifs. Dans tous les cas, ces activités entretiennent des liens étroits avec la navigation sur l'eau. Le nautisme regroupe des activités qui ne sont pas exclusivement maritimes ou fluviales. Il faut à la fois le côté maritime et le côté fluvial. Par exemple, la navigation de plaisance à la voile n'est pas une activité maritime, mais nautique. De même, le ski qui se pratique sur l'eau, en rivière, en lac, bassin ou en mer est qualifié de ski nautique. La gymnastique que l'on fait dans l'eau n'est pas qualifiée de gymnastique nautique, mais plutôt aquatique. En général, le nautisme permet de distinguer parmi les activités aquatiques, celles qui font appel à la navigation.

³ Conformément à la note de cadrage « Intensité de l'aide publique » V1.0 / juillet 2022 fournie par la DGAMPA.

- **Pescatourisme** : concept qui regroupe le tourisme en bateau dans les stations de pêche ou celui lié à l'aquaculture. Cela correspond à l'action de prendre la mer pour découvrir l'univers passionnant de la pêche pour quelques heures ; c'est là l'expérience que proposent les marins pêcheurs. Ainsi, on peut comprendre le pescatourisme comme une activité développée par les professionnels autour de l'activité de pêche, à bord de navires de pêche, avec des personnes ne faisant pas partie de l'équipage, contre une prestation économique, ayant pour objectif direct ou indirect la diffusion, la valorisation et la promotion, des modes de vie, des habitudes et de la culture des personnes vivant de la pêche maritime (y compris l'aquaculture, conchyliculture, cérestoculture, etc.).
- **Véhicule Nautique à Moteur – VNM** : engin d'une longueur inférieure à 4m, propulsé par une turbine entraînée par un moteur à combustion interne, et manœuvré par une ou plusieurs personnes.

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure

Responsable de suivi des actions de la fiche : **Animateur GALPA**

Modalités d'évaluation spécifiques aux actions prévues dans le cadre de la fiche :

La fiche action fera l'objet d'un suivi en continu par le renseignement des indicateurs, d'évaluations à mi-parcours et finales de la stratégie du GALPA.

Indicateurs réglementaires :

| TYPE D'INDICATEURS | INDICATEURS | CIBLE |
|--------------------|--|-------|
| Résultat | Emplois créés ou maintenus | 5 |
| Résultat | Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé et au bien-être des poissons | 2 |
| Résultat | Entités bénéficiant d'activités de promotion et d'information | 6 |